

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 3 pouvoirs

Date de convocation
19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de **Eric VUILLEMIN**, Maire.

Présents : **BAUDESSON Cécile, BENDA UWITONZE Prince, BONNEFOI Jérôme, BOUCHUT Christophe, CAMUSET Emilie, CHAIGNON Marie-José, CONROUX Sandrine, DA MOTA Adam, DELIGNY Véronique, FARIA David, GIBAUD Oumy, HAHN Jean-Paul, HENINI Abdenasser, HOSDEZ Jean-Albert, JUTAND-MORIN Martine, KENMEGNE Lazare, KEOMANY Vandhara, KREMER Claire, LEFEVRE Martine, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, MILLET Clarisse, PERROT Florinda, RENAUT Richard, TAILLAND Jean-Marie, TOTEL Eric, VERNET Jean-Patrick, VUILLEMIN Eric, ZANY Sophie.**

Absents : **HENEAUX Mélanie.**

Représentés : **CHEIKH Fethi pouvoir donné à TOTEL Eric, MORIN Anne-Cécile pouvoir donné à PERROT Florinda, RICHARD Martine pouvoir donné à BOUCHUT Christophe.**

Monsieur TAILLAND Jean-Marie a été nommé secrétaire de séance.

**CESSION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE SITUES CHAUSSEE
DE SELLIERES A ROMILLY-SUR-SEINE
PARCELLES CADASTREES SECTION BT N°282, N°505, N°503 ET N°501
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°21.070 DU 19 JUIN 2021**

N° de délibération : 26.001 (DEL01)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	3	25	4	3	0

RAPPORTEUR : ERIC VUILLEMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la volonté de la Commune de Romilly-sur-Seine de céder les parcelles cadastrées section BT n°282, n°505, n°503 et n°501, situées Chaussée de Sellières à Romilly-Sur-Seine,

Considérant l'abandon du projet d'acquisition de ces parcelles par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n°21.070 du 19 juin 2021,

Considérant l'intérêt pour la société « CEETRUS » de se rendre propriétaire de ces vastes terrains communaux, situés dans une zone d'activités économiques, se trouvant en zone UXB au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'estimation domaniale en date du 18 février 2026,

Considérant l'accord des parties concernées de transiger au prix de 100 euros le m², soit un montant estimatif de 3 360 300 euros HT,

Vu l'avis favorable de la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION :

25 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE : M TOTEL ERIC, M CHEIKH FETHI (REPRÉSENTÉ), MME CHAIGNON MARIE-JOSÉ, M BENDA UWITONZE PRINCE

3 ABSTENTIONS : M MATHIEU GILLES, MME LEFEVRE MARTINE, M DA MOTA ADAM

Annule et remplace la délibération n°21.070 du 19 juin 2021,

Décide de céder les parcelles communales non bâties, libres de toute occupation, cadastrées section BT n°282, n°501, n°503 et n°505, d'une surface totale de 3ha 36a 03ca, sises Chaussée de Sellières à Romilly-Sur-Seine, au profit de la société « CEETRUS » dont le siège social se trouve avenue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, ou tout acquéreur substitué.

Prend acte de l'avis du Domaine en date du 18 février 2026.

Fixe le prix de cette cession à 100 euros le m² HT, soit un montant estimatif de 3 360 300 euros HT, hors frais notariés,

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

Indique que le terrain est libéré de toute contrainte archéologique,

Décide d'établir un compromis de vente préalablement à la signature de l'acte définitif, en cas de nécessité,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que l'acte définitif qui en découle,

Informe que la recette correspondante sera inscrite au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 mars 2026
Eric VUILLEMIN,
Maire



ERIC VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.03.11 11:49:23 +0100
Ref:10537824-15889881-1-D
Signature numérique
le Maire

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié à la société « CEETRUS », le

Copies à :

- M. JONQUET DE CLARENS, notaire en charge de la rédaction de l'acte notarié
- Secrétariat Général
- Service Urbanisme, Foncier et Environnement
- Services Techniques et Service Espaces Verts
- Service des Finances
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine